

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

2021/07

COMMUNE de **Saint Laurent de la Cabrerisse**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 8 février 2021

DOMAINE :

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent de la Cabrerisse, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Xavier de VOLONTAT, Maire

SOUS-DOMAINE :

Présents : Xavier de VOLONTAT, Christian BENSEN, Eric FABRE, Pierre LABADIE, Patrick BONNERY, Fabien CASSIGNAC, Christine DAYER, Georges CLAYRAC, Christiane CHORTO, Francette CROS, Pascal CROUSILLAC, Jean-Luc RAMONE, Marie-Noëlle GLEIZES, Joël POUS, formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Empêchés : Mathilde VIDAL,

Procurations : Mathilde VIDAL à Christine DAYER

Secrétaire : Jean-Luc RAMONE,

OBJET

Amendement de la réforme du lycée et du baccalauréat en faveur des langues de France

Monsieur le Maire expose :

Le 21 juin 2018 à Quimper, le Président de la République déclarait : «Les langues régionales jouent leur rôle dans l'enracinement qui fait la force des régions. Nous allons pérenniser leur enseignement.»

Le nombre de conseillers municipaux en service est de : 15

Ces propos se trouvent aujourd'hui gravement contredits par les impacts négatifs de la réforme du baccalauréat : Le nombre de lycéens suivant un enseignement d'occitan a baissé de 20 à 50%.

CONVOCACTION C.M.
EN DATE DU :

Cette chute brutale est incontestablement liée à la réduction de l'offre proposée par l'éducation nationale. Plusieurs lycées ont fermé cet enseignement.

1er février 2021

Avec le nouveau baccalauréat, une langue régionale prise en option facultative possède un coefficient trois fois inférieur à celui des langues anciennes et représente 1% environ de la note finale.

AFFICHAGE EN DATE
DU :

1er février 2021

De plus, les lycéens ayant choisi l'occitan ne peuvent plus bénéficier d'une deuxième option, contrairement aux latinistes et hellénistes qui peuvent cumuler deux enseignements facultatifs.

Malgré une forte mobilisation de nombreux parlementaires et élus locaux, à laquelle s'ajoute celle fédérations de parents d'élèves et d'enseignants, cette réforme n'a pas encore été amendée, condamnant à court terme l'avenir des langues de France.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

VU l'article 75-1 de la Constitution française qui stipule que "les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France."

VU le Code de l'éducation notamment son article 312-10 qui stipule : "les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France, leur enseignement est favorisé prioritairement dans les régions où elles sont en usage."

Considérant l'intérêt éducatif et pédagogique de l'enseignement de l'occitan,

Certifié exécutoire par
réception en sous
préfecture

DEMANDE au Premier Ministre et au Chef de l'État, un amendement en faveur des langues de France, de la réforme du lycée et du baccalauréat.

16 février 2021

Votes Pour : 14

Votes Contre : 1

Abstentions : 0

Par publication le :
16 février 2021



Pour le Maire, l'Adjoint délégué

Christian BENSEN

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte rendu ont été affichés conformément aux articles L.2121-7 et suivants du C.G.C.T.



Le Maire,
Xavier de VOLONTAT